

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Maire de la Commune de Châteauneuf de Gadagne,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-11,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21 du 20 mai 2026 fixant à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS dont 5 élus par le Conseil Municipal et 5 désignés par le Maire,

CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT l'appel à candidatures affiché aux portes de la mairie le 7 mai 2026 et fixant la date de remise des propositions par les associations au 29 juin 2026,

CONSIDERANT l'absence de proposition de l'U.D.A.F,

CONSIDERANT les propositions des associations,

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres du CCAS, les personnes ci-dessous désignées :

- Madame Arlette GRANGE : Secours Catholique
- Madame Eliane ROLLAND : Li Bon Vivent (association séniors)
- Madame Frédérique LAOUT : Institut Médico-Educatif
- Madame Murielle MANCINI : mandataire judiciaire
- Madame Chantal BRUNEAU : association Valentin HAÛY (en faveur des personnes malvoyantes)

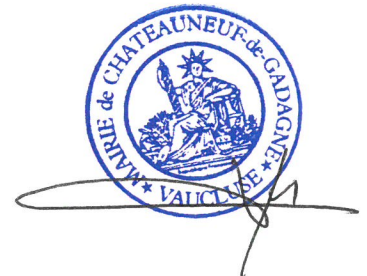
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et notifié aux personnes concernées.

Fait à Châteauneuf de Gadagne,

Le 01/06/2026

Le Maire,

Franck AIMADIEU



Publié sur le site internet le 03/06/2026

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2026

Notifié le 03/06/2026

Certifié exécutoire le 03/06/2026

Le Maire

Franck AIMADIEU

